

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE LUNEVILLE
COMMUNE DE MONCEL LES LUNEVILLE

ARRETE DU MAIRE N° 2020/053
MODIFICATION DES PANNEAUX « STOP » CHEMIN DE MISSISSIPI
Police Municipale

Le Maire de la Commune de MONCEL LES LUNEVILLE,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,
- Considérant le problème de vitesse excessive des véhicules du Chemin Communal de Mississipi et le problème de sécurité qui se pose pour les habitants du Lotissement « Les Geais » (aux intersections entre la Rue Des Geais et le Chemin Communal de Mississipi), des habitants de la Ferme de Mondon (à l'intersection entre le Chemin de la Ferme de Mondon et le Chemin Communal de Mississipi),
- Considérant que le STOP situé avant l'accès privé à la Ferme de Mississipi n'apporte rien à la sécurité et doit être supprimé,
- Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pour sortir des ces intersections,
- Vu l'intérêt général,

ARRETE

- ARTICLE 1** Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°2012/46 du 24 juillet 2012.
- ARTICLE 2** Il sera installé un « STOP » aux deux intersections de la rue des Geais et du Chemin Communal de Mississipi. Les automobilistes arrivant du Chemin Communal de Mississipi marqueront en conséquence les STOP (dans les deux sens de circulation).
- ARTICLE 3** Il sera installé un « STOP » à l'intersection du Chemin Communal de Mississipi et du Chemin de la Ferme de Mondon. Les automobilistes arrivant du Chemin Communal de Mississipi marqueront en conséquence les STOP (dans les deux sens de circulation).
- ARTICLE 4** Cette disposition sera applicable à compter de la modification de la signalisation réglementaire, et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 5** Les services techniques de la Commune sont chargés de modifier les panneaux de signalisation correspondants, et de la signalisation horizontale.
- ARTICLE 6** Le Maire et le Commissaire de Police sont chargés chacun en ce qui le concerne, du contrôle de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 7** Ampliation de cet arrêté sera transmise à : Sous-Préfecture de Lunéville, Commissariat de Police de Lunéville, Centre de Secours de Lunéville, aux riverains.

Fait à MONCEL LES LUNEVILLE, le 1^{er} septembre 2020

Matthieu SIGIEL, Maire.

